Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 081-218101400-20230104-1783_STAR12TONN-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

ARRETE 2023-2

portant réglementation permanente de la circulation
interdiction de circulation des véhicules de plus de 12 tonnes
Route d'En Malet, route de Lugan jusqu'au carrefour d'En Malet et route de St- Cirgue

Le Maire de la Commune de LAVAUR ;

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L. 2213.1 à L.2213.6, relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 4ème partie « Signalisation de prescription »,

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques géométriques (voie étroite) et l'état de la chaussée des voies communales ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et nécessitent ainsi une réglementation de la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé dépasse les 12 tonnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ou de compléter les arrêtés de circulation antérieurs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et de ce fait d'instaurer une limitation de circulation aux véhicules de plus de 12 tonnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Circulation

Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 12 T.

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 12 tonnes sur les tronçons suivants :
-Route d'En Malet
-Route de Lugan jusqu'au carrefour avec la route d'En Malet
-Route de Saint- Cirgue

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 081-218101400-20230104-1783_STAR12TONN-AR

ARTICLE 2 – Mesures dérogatoires

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 précité, les véhicules assurant une mission de service public (Service d'incendie, collecte des ordures ménagères...) ou effectuant une desserte locale, seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 3 - Signalisation

Cette prescription permanente imposée par le présent arrêté sera signalée aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Date d'effet

Cette disposition permanente sera effective le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 – Dispositions antérieures

Toutes les dispositions prises, par des arrêtés antérieurs et qui seraient contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 6 - Application

Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lavaur, le 04 janvier 2023

Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Bernard LAMOTTE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou publicité.